



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03372
Numéro SIREN : 508 568 730
Nom ou dénomination : SARL 12-46

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2013 sous le numéro de dépôt A2013/000329

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1638693

Dénomination : SARL 12-46
Adresse : 25 place Dominique Martin Dupuy 31000 Toulouse -
FRANCE-

n° de gestion : 2008B03372
n° d'identification : 508 568 730

n° de dépôt : A2013/000329
Date du dépôt : 09/01/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
01/11/2012



1638693

SARL 12-46
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 050 euros
Siège social : 25 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
508 568 730 RCS TOULOUSE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

- 9 JAN. 2013

329

enregistré sous le numéro :

N° de gestion : 2008 B 3372

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze,

Le 1^{er} novembre,

A 16 heures,

Les associés de la société SARL 12-46, société à responsabilité limitée au capital de 20 050 euros, divisé en 2005 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gaston GUINOU, propriétaire de 955 parts sociales
Monsieur Olivier GUINOU, propriétaire de 1050 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier GUINOU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

gg

06

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Rémunération du co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Gaston GUINOU, demeurant Vialatelle - 12260 LA CAPELLE BALAGUIER.

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

gg

06

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Gaston GUINOU ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

O. GUINOU



G. GUINOU



SP